26 -07- 2007

FAGG AFMPS
Agence Fédérale des Médicaments
et des Produits de Santé

Département
Production & Distribution

VOTRE LETTRE DU :
VOS RÉF. :
NOS RÉF. : 17693
DATE : 25/07/2007

ANNEXE(S) : L'autorisation n°1642, sa liste annexe et 22 autorisations originales

CONTACT : Moïse ESSOH
TÉL. 02.524.82.55
FAX 02.524.80.01
E-MAIL : Moise.Essoh@afmps.be

A l'attention de Mme Ingrid LERNO
Vemedia S.A.
19, Parc Industriel
1440 Wauthier-Braine

OBJET : Autorisations dans le cadre de l'arrêté royal du 19 décembre 1997 relatif au contrôle et à l'analyse des matières premières utilisées par les pharmaciens d'officine

Madame,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'autorisation de votre firme en tant que fabricant de matières premières dans le cadre de l'arrêté susmentionné, ainsi que son annexe et les autorisations des matières premières correspondantes.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Moïse Essoh
Pharmacien

Agence Fédérale des Médicaments
et des Produits de Santé

FAFMPSGG

Département :
Production & Distribution

AUTORISATION N°1642

Accordée le 27. 07. 2007, en application de l'article 6 et de l'article 7 de l'arrêté royal du 19 décembre 1997 relatif au contrôle et à l'analyse des matières premières utilisées par les pharmaciens d'officine.

La société : VEMEDIA S.A.

Adresse : - siège social : Parc Industriel, 19 1440 Wauthier - Braine

- Lieu d'exploitation : Parc Industriel, 19 1440 Wauthier - Braine

- Téléphone : 02 / 367 25 40 - Fax : 02 / 367 25 49

Représentée par : Monsieur Aymeric de HEMPTINNE

Est autorisée à :

-fabriquer (dans le sens de l'art.1er, 7° du présent arrêté) les matières premières indiquées sur l'annexe R.

~~-importer toutes conditionnées les matières premières indiquées sur l'annexe IR.~~

-faire la distribution

Sur chaque annexe est indiqué l'endroit où ont lieu les opérations renseignées ci-dessus.

Toute modification que la personne autorisée désirerait voir apporter aux dénominations, références analytiques, lieux ou autres renseignements figurant sur la présente autorisation (annexes comprises) rend nécessaire le renouvellement de celle-ci.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.

Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS)

Didier DONFUT